RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ALL PACK M

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnel au capital de 1000 euros
Siège Social :
189 Chemin de Jentelin
13160 Châteaurenard
944 880 178 au RCS TARASCON

PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION D'ERREUR MATERIELLE

Le 28 mai 2025,
à Châteaurenard

Ce présent jour, l'associés de la **SARLU ALL PACK M**, Société à responsabilité limitée Unipersonnelle au capital de mille euros (1 000 €), dont le siège social est situé 189 chemin de Jentelin 13160 Châteaurenard, se sont réunis au dit siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Étaient présents ou représentés :

- **Monsieur EL YOUSFI Jaouad, propriétaire de 100 parts**

L'associé unique présent ou représentés possédant ainsi 100 parts, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur EL YOUSFI Jaouad, en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

IL est pris acte par l'assemblée générale extraordinaire, d'une erreur matérielle lors du dépôt de formalité de constitution de la société auprès du greffe de Tarascon en date du 27/05/2025 concernant le capital social.

En effet il y'a donc lieu de lire que le capital est fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros et attribuées comme suit :

Monsieur EL YOUSFI Jaouad, à concurrence de 100 parts numéroté de 01 à 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

En lieu et place des informations erroné mentionné sur le KBIS et sur l'annonce légal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

En conséquence des rectifications objet de la décision ci-dessus il est pris acte par l'associé du dépôt des actes dument modifiés suite à la correction de l'article 7

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à huit heures quarante-cinq. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Le Président de séance
Monsieur EL YOUSFI Jaouad

